



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
14 décembre 2009

Français  
Original : Anglais



**Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Bali (Indonésie), 24-26 février 2010  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Nouvelles questions de politique générale : l'environnement  
dans le système multilatéral**

**Note d'information pour les consultations ministérielles**

**Document d'analyse présenté par le Directeur exécutif**

**La gouvernance internationale de l'environnement et le développement durable**

*Résumé*

Le présent document a été établi pour informer succinctement les ministres au sujet du thème I de leurs consultations, à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement : « L'environnement dans le système multilatéral : gouvernance internationale de l'environnement ». Le document a pour but de stimuler le débat pendant les consultations ministérielles.

\* UNEP/GCSS.XI/1.

## Introduction

1. À la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les consultations ministérielles porteront sur le thème : « L'environnement dans le système multilatéral ». Sous ce titre général, trois questions liées entre elles, d'importance notoire, pour le programme d'action international sur l'environnement seront examinées. La première sera : « la gouvernance internationale de l'environnement et le développement durable ». Les débats s'inspireront des consultations ministérielles tenues lors de la vingt-cinquième session du Conseil/Forum, qui sont analysées dans le résumé établi par le Président.<sup>1</sup>

2. Les consultations permettront aux ministres de l'environnement :

a) D'examiner les contributions du groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement, et d'examiner les étapes suivantes, au regard d'un ensemble d'options présentées par le groupe consultatif au Conseil/Forum;

b) D'examiner les recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gouvernance de l'environnement dans le système des Nations Unies, ainsi que la réponse du Secrétaire général à l'Assemblée générale et celle du Directeur exécutif au Conseil d'administration;

c) De discuter les résultats des premières réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les enseignements dégagés pour les conventions relatives à la diversité biologique;

d) D'examiner la contribution du PNUE à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012, en particulier pour ce qui concerne le cadre institutionnel du développement durable.

3. La présente note d'analyse traite des résultats des réunions du groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement, des recommandations du Corps commun d'inspection résultant de l'examen de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies et des réponses du Secrétaire général à ces recommandations, par le canal du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et celle du Directeur exécutif du PNUE; les avantages découlant pour les Parties de la valorisation des synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; les processus et les déclarations connexes; les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012; la voie à suivre; et les résultats possibles des consultations qui se tiendront lors de la session extraordinaire.

## I. Aperçu

4. Dans la Déclaration ministérielle de Malmö, les ministres de l'environnement du monde entier ont exprimé leur profonde préoccupation de voir « que, en dépit de nombreux efforts que la communauté internationale ne cesse d'accomplir avec succès depuis la Conférence de Stockholm et des quelques progrès qui ont été réalisés, l'environnement et la base de ressources naturelles qui appuient la vie sur la terre continuent à se détériorer à un rythme inquiétant ». <sup>2</sup> Ils ont donc engagé la communauté internationale à « examiner [en 2002] les conditions qui s'attachent à un plus grand renforcement de la structure institutionnelle pour la gestion environnementale internationale sur la base d'une évaluation des besoins futurs, l'architecture institutionnelle ayant les capacités de répondre efficacement aux nombreuses et diverses menaces qui se posent à l'environnement dans un monde mondialisé. » <sup>3</sup> Cet

<sup>1</sup> A/64/25, annexe II. Le résumé établi par le Président reflète les débats entre les ministres et les autres chefs de délégation assistant à la vingt-cinquième session du Conseil/Forum. Ce résumé présente les idées exposées et discutées, plutôt qu'un consensus sur tous les points soulevés par les participants.

<sup>2</sup> Décision S.VI/I, annexe, du Conseil d'administration.

<sup>3</sup> Ibid., par. 24.

appel a suscité l'élaboration et l'adoption de la décision SS.VII/1 le 15 février 2002, sur la gouvernance internationale de l'environnement, qui, avec son appendice, est connue sous le nom de « Texte de Cartagena ».

5. Plusieurs autres initiatives récentes touchant à la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement ont été lancées dans le cadre des Nations Unies :

a) Le processus consultatif informel sur le cadre institutionnel du travail des Nations Unies sur l'environnement, lancé en 2006 par l'Assemblée générale pour donner suite aux mesures énoncées au paragraphe 169 du document final du Sommet mondial sur le développement durable;<sup>4</sup>

b) Le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'assistance humanitaire et de l'environnement;<sup>5</sup>

c) L'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement dans le système des Nations Unies, mené en 2008 par le Corps commun d'inspection.<sup>6</sup>

6. Face aux multiples crises qui se sont produites en 2008, notamment la crise alimentaire, la crise de l'eau, la crise de l'énergie et la crise financière, qui sont venues s'ajouter à la constatation toujours plus évidente du caractère bien réel du changement climatique et du risque qu'il recèle d'aggraver ces crises de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie, les gouvernements et la communauté internationale ont commencé à s'interroger à nouveau sur la capacité du système actuel de gouvernance internationale de l'environnement d'y faire face. Cela a amené le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE à faire de la gouvernance internationale de l'environnement le deuxième thème principal des consultations ministérielles durant la vingt-cinquième session, en février 2009, afin de compléter le premier thème qui était « Mondialisation et environnement – crises mondiales, chaos national? ».<sup>7</sup>

## **II. Consultations ministérielles sur la gouvernance internationale de l'environnement à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE**

7. Des représentants de 147 pays, dont 110 ministres et ministres adjoints, et de 192 grands groupes et principaux acteurs ont pris part aux consultations de haut niveau sur le thème « Gouvernance internationale de l'environnement : une aide ou un obstacle? – la gouvernance internationale de l'environnement selon une perspective nationale » durant la vingt-cinquième session. Sur la base des débats, un résumé a été établi, dans lequel le Président du Conseil/Forum a repéré certains des grands problèmes et certaines des possibilités intéressantes, dégagés par les ministres, ainsi que des messages sans équivoque en vue d'une action proposée aux gouvernements, au système des Nations Unies, à la société civile et au secteur privé.

8. Les ministres ont également réfléchi sur les multiples crises mondiales : crises de l'alimentation, de l'énergie, des finances et de l'eau, et notamment les fluctuations rapides des cours de l'énergie et des denrées alimentaires, et la pénurie toujours plus grande d'eau. Ils ont examiné la complexité supplémentaire résultant du changement climatique, dont ils ont observé qu'il aggravait l'impact des autres crises mondiales. Ils ont noté que les effets s'en faisaient sentir dans le monde entier et risquaient d'avoir des conséquences pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

<sup>4</sup> Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005.

<sup>5</sup> A/61/583.

<sup>6</sup> JIU/REP/2008/3 (reproduit dans le document UNEP/GC.25/INF/33).

<sup>7</sup> Pour préparer ces débats, deux notes d'information succinctes et stimulantes (UNEP/GC/25/16 et Add.1) avaient été établies. Elles demeurent tout à fait pertinentes, car elles apportent des informations de référence sur le développement et les lacunes de l'actuel système de gouvernance internationale de l'environnement. Cette gouvernance a également été examinée durant la dixième session extraordinaire du Conseil/Forum. Voir le document UNEP/GCSS.X/10 pour un complément d'information.

9. C'est dans ce contexte que les débats riches et féconds sur la gouvernance internationale de l'environnement ont eu lieu, après l'allocation du Ministre de l'environnement et du tourisme de l'Afrique du Sud de l'époque, M. Marthinus van Schalkwyk, qui avait déclaré : « Ce n'est qu'une fois que nous aurons bien dégagé le but que nous nous donnons que nous devons poser des questions institutionnelles relatives à la formule et à la structure. La forme doit suivre la fonction. Si nous commençons par un débat institutionnel polarisé au lieu de chercher un consensus sur les principes et les objectifs, nous courons le risque une fois de plus de nous livrer à un dialogue de sourds et potentiellement d'affaiblir le mandat de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ». <sup>8</sup>

10. Le débat qui a eu lieu entre les ministres et les autres chefs de délégation participant à la vingt-cinquième session est consigné dans le résumé établi par le Président, qui présente les idées avancées et discutées, plutôt qu'un consensus sur tous les points soulevés par les participants. Ce résumé est donné comme document d'information, en vue des consultations ministérielles de la onzième session extraordinaire du Conseil/Forum. <sup>9</sup>

### III. Travaux du groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau

11. Au paragraphe 1 de sa décision 25/4, en date du 20 février 2009, relative à la gouvernance internationale de l'environnement, le Conseil d'administration a créé un groupe consultatif représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau, en réponse à une recommandation, consignée dans le rapport des coprésidents des consultations officielles de

l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, en date du 10 février 2009, adressée « à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent le meilleur usage des réunions intergouvernementales à venir pour rester saisies de la question », étant donné les difficultés que rencontrait l'Assemblée générale à dégager un consensus sur une résolution tendant à renforcer le système international de gouvernance de l'environnement. <sup>10</sup>

12. Au paragraphe 2 de la même décision, le Conseil d'administration a prié le groupe de ministres ou représentants de haut niveau, à l'issue de ses travaux et de lui présenter une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement à la onzième session extraordinaire du Conseil/Forum, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Les débats du groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement, créé par la décision 25/4 du Conseil d'administration ont été guidés par les principes suivants :**

- Toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur le principe selon lequel la forme suit la fonction.
- Des consultations sur les fonctions conduiront à un débat sur la forme, qui pourra consister en changements graduels ou en vastes réformes institutionnelles.
- Le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement devra être traité dans le contexte plus large de la durabilité environnementale et du développement durable.
- L'élaboration d'un ensemble d'options pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement devrait découler d'un examen sur nouveaux frais des multiples problèmes et des possibilités qui s'offrent.
- Des changements graduels apportés à la gouvernance internationale de l'environnement peuvent aller de pair avec des réformes plus fondamentales.
- Le travail du Groupe consultatif doit rester de nature

<sup>8</sup> Allocation, 19 février 2009.

<sup>9</sup> UNEP/GCSS.XI/INF/9.

<sup>10</sup> UNEP/GC.25/INF/35.

13. Conformément à cette décision, le groupe s'est réuni les 27 et 28 juin 2009 à Belgrade et les 28 et 29 octobre 2009 à Rome. Cette dernière réunion était précédée d'une réunion technique de hauts fonctionnaires, les 26 et 27 octobre, pour faciliter l'examen politique auquel ont procédé les ministres et les représentants de haut niveau. Des représentants de 39 et 43 Gouvernements ont assisté à la première et à la deuxième réunions respectivement. Ces réunions étaient coprésidées par Mme Stefania Prestigiacomo, Ministre italienne de l'environnement, des sols et de la mer, et par M. John Njoroge Michuki, Ministre kenyan de l'environnement et des ressources minérales.

14. Dans sa déclaration d'ouverture de la première réunion du groupe, M. Oliver Dulić, Président du Conseil d'administration et Ministre serbe de l'environnement et de l'aménagement du territoire a déclaré :

Étant donné l'histoire du débat sur la gouvernance internationale de l'environnement, je suis bien conscient des difficultés de notre tâche. Mais j'estime que le moment est venu de les aborder de front, car des difficultés sans précédent ouvrent également des perspectives sans précédent. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la possibilité existe de progresser dans la gouvernance internationale de l'environnement, dans le cadre des négociations actuelles sur le changement climatique et dans la perspective d'une éventuelle réunion Rio+20 en 2012.

15. À la première réunion du groupe, celui-ci a déterminé la structure et la formule de son travail, qui sont

**Le groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau créé par la décision 25/4 du Conseil d'administration a recensé les objectifs suivants avec les fonctions correspondantes pour la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies :**

- a) Créer une base scientifique et une interface science-politique solides, faisant autorité et accessibles :
  - i) Acquisition, compilation, analyse et interprétation des données et des informations;
  - ii) Echange d'informations;
  - iii) Evaluation environnementale et alerte rapide;
  - iv) Avis scientifiques;
  - v) Interface science-politique.
- b) Trouver, en faveur de la viabilité environnementale, une voix faisant autorité et adaptée à l'échelle mondiale :
  - i) Fixation du programme international d'action en matière d'environnement et obtention de directives et d'avis sur les politiques à suivre;
  - ii) Prise en compte systématique des questions d'environnement dans les autres politiques pertinentes;
  - iii) Etablissement de règles et de normes ainsi que de principes universels;
  - iv) Suivi et vérification du respect des normes et des responsabilités dans l'application des engagements convenus et création de la capacité nécessaire à cet effet;
  - v) Evitement et règlement des différends.
- c) Atteindre l'efficacité, l'efficience et la cohérence dans le système des Nations Unies :
  - i) Coordination des politiques et des programmes;
  - ii) Administration et application efficaces et effectives des Accords multilatéraux sur l'environnement;
  - iii) Coopération interinstitutions sur l'environnement.
- d) Obtenir des fonds suffisants, prévisibles et cohérents :
  - i) Mobiliser et obtenir les fonds pour l'environnement mondial;
  - ii) Mettre en place des mécanismes de financement novateurs pour compléter les financements officiels;
  - iii) Utiliser efficacement et mieux les financements conformément aux priorités convenues.
- e) Assurer l'adoption d'une démarche souple et cohérente pour répondre aux besoins des pays :
  - i) Création de capacités humaines et institutionnelles;
  - ii) Transfert de technologie et soutien financier;
  - iii) Prise en compte systématique de l'environnement dans les processus de développement;
  - iv) Facilitation de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

consignées dans le rapport des coprésidents sous le titre « Processus de Belgrade : vers l'élaboration d'un ensemble d'options pour la gouvernance internationale de l'environnement ».<sup>11</sup>

16. Le groupe a également examiné les six objectifs essentiels possibles recensés par le Directeur exécutif du PNUE dans sa note d'analyse en vue de la réunion, comme base des fonctions essentielles à remplir par le système des Nations Unies dans son ensemble.<sup>12</sup>

17. Au paragraphe 17 du Processus de Belgrade, le groupe a invité le Directeur exécutif à préparer une note s'appuyant sur le débat du groupe consultatif à sa première réunion et sur les observations écrites ultérieures que donneraient les gouvernements, de façon à proposer un certain nombre de fonctions potentielles et de formes possibles pour remplir ces fonctions, et de diffuser ce document par voie électronique pour recueillir les observations des gouvernements participants, par le canal des coprésidents. Après avoir reçu ces observations, le Directeur exécutif établirait une version définitive de son document en consultation avec les coprésidents, qu'il soumettrait à la deuxième réunion du groupe consultatif.

18. En outre, le Directeur exécutif a soumis au groupe un projet de note d'information sur l'environnement dans le système des Nations Unies. Cette note montre, entre autres choses, comment les aspects fonctionnels et thématiques essentiels de la gouvernance internationale de l'environnement ont évolué avec le temps et la mesure dans laquelle ils sont désormais intégrés et répartis dans le système des Nations Unies.

19. Sur la base de cette note du Directeur exécutif et en suivant le principe selon lequel la forme suit la fonction, le groupe, à sa réunion de Rome, a d'abord discuté les fonctions que le système des Nations Unies dans son ensemble devait remplir pour atteindre les objectifs définis.

20. Ayant repéré ces fonctions, le groupe s'est engagé dans la voie d'une définition des mesures graduelles que le secrétariat et le Conseil d'administration du PNUE pourraient prendre, soit de façon unilatérale, soit en collaboration avec d'autres organes tels que les conférences des Parties et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les partenaires du PNUE dans le Groupe de la gestion de l'environnement et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'améliorer le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement.

21. Le groupe est parvenu à la conclusion que si des réformes graduelles sont susceptibles d'aider à atteindre les objectifs et à remplir les fonctions du système de gouvernance internationale de l'environnement, des réformes plus vastes devraient également être envisagées, outre des améliorations immédiates à apporter au système, sans préjuger des résultats.<sup>13</sup>

22. Les débats du groupe se sont caractérisés par une grande ouverture d'esprit, un esprit constructif dans l'analyse des options pour des réformes du système actuel afin d'aider les pays à mieux résoudre les problèmes d'environnement qui se posent à eux et à saisir les possibilités les plus prometteuses. Les réformes ont été conçues dans l'esprit de la durabilité environnementale et du développement durable.

23. Ayant achevé son travail, le groupe présente les résultats de ces débats, par l'intermédiaire de ses coprésidents, au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (UNEP/GCSS.XI/4).

---

<sup>11</sup> On trouvera toute la documentation sur cette réunion à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/environmentalgovernance/IEGReform/tabid/2227/language/en-US/Default.aspx>.

<sup>12</sup> Alors que le Directeur exécutif voyait dans « la facilitation de la transition à une économie verte mondiale » un objectif essentiel, à la première réunion du groupe il a été décidé de retirer cette notion de la liste des principaux objectifs, car elle semble être plus un objectif d'ensemble, qui pourrait précisément être atteint en réalisant les cinq autres objectifs.

<sup>13</sup> Ces changements graduels et ces réformes plus vastes tels qu'ils ont été repérés par le groupe sont présentés dans le document UNEP/GCSS.XI/4, qui fait partie de la documentation officielle de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE.

## IV. Rapport du Corps commun d'inspection

24. Le Corps commun d'inspection a été créé par la résolution 31/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976 comme organe subsidiaire permanent responsable devant l'Assemblée générale et les organes directeurs des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. Le Corps commun adresse ses rapports à une ou plusieurs organisations concernées, ou à toutes les organisations quand le sujet est d'intérêt pour l'ensemble du système des Nations Unies, pour que les organes délibérants compétents des organisations concernées les examinent. En 2008, le Corps commun a procédé à une étude de gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies.<sup>14</sup>

25. L'objectif de cette étude de gestion était de « renforcer la gouvernance des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organismes des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'ils apportent à ces accords dans le cadre de programmes et sur le plan administratif, en définissant des mesures propres à promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies entre les AME et le système des Nations Unies de façon à mieux contribuer à l'adoption d'une démarche plus intégrée à l'égard de la gouvernance environnementale internationale et de la gestion de l'environnement aux niveaux national, régional et international. »<sup>15</sup>

26. Dans son rapport, le Corps commun a analysé des aspects essentiels de la gouvernance de l'environnement et de sa gestion dans le système des Nations Unies en s'attachant surtout à la fourniture à l'échelle du système d'un soutien au programme et à l'administration des accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier les services d'appui communs. Le rapport couvre les questions suivantes<sup>16</sup> :

- a) Principes, politiques et cadres applicables à la gouvernance environnementale pour créer des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organisations qui s'occupent de l'environnement;
- b) Cadre de gestion existant pour le financement, la gestion des ressources et la coordination interorganisations des activités environnementales;
- c) Prise en compte de la protection de l'environnement, notamment par la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau des pays, en particulier dans la perspective du Bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

27. Le rapport contient 12 recommandations relatives à la cohérence des décisions et à la fixation des objectifs des politiques environnementales internationales, dans les divers accords relatifs à l'environnement et dans les institutions qui s'en occupent; elles portent sur l'architecture institutionnelle à mettre en place pour coordonner les politiques de l'environnement et les décisions qui s'y rapportent; elles portent également sur la gestion et la traduction concrète des politiques et des décisions, et sur la coordination de la mise en œuvre des décisions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement au niveau du pays.

28. Le Directeur exécutif a communiqué le rapport aux gouvernements et a fait des exposés sur son contenu, dans le cadre du Comité des représentants permanents et du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE en janvier 2009 et du 16 au 20 février 2009 respectivement. Il a en outre invité M. Tadanori Inomata, membre du Corps commun d'inspection, à assister à la session du Conseil/Forum à Nairobi afin de présenter le rapport et ses conclusions. Le Conseil d'administration a pris note du rapport dans la section I de sa décision 25/1.

29. En juillet 2009, le Conseil économique et social a examiné le rapport au titre du point 13 e) de son ordre du jour, relatif aux questions économiques et environnementales, et durant ce débat les Etats membres ont accueilli avec satisfaction les conclusions et les recommandations qu'il contient. En novembre 2009, la Commission économique et financière de l'Assemblée générale

<sup>14</sup> JIU/REP/2008/3 (repris dans UNEP/GC.25/INF/33).

<sup>15</sup> Ibid, page iii.

<sup>16</sup> Ibid, par. 5.

(deuxième Commission) a examiné le rapport au titre du point 53 de son ordre du jour, relatif au développement durable.

30. Pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection, le Secrétaire général a préparé une note,<sup>17</sup> que l'on retrouvera abrégée à l'annexe du présent document.<sup>18</sup> Cette note a été préparée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en consultation avec ses membres. Les observations du Directeur exécutif complètent la note du Secrétaire général et reviennent sur les questions qui se rapportent expressément au PNUE et à son programme.

## V. Réponse du Directeur exécutif aux recommandations du Corps commun d'inspection

31. Le Directeur exécutif accueille avec satisfaction le rapport détaillé produit par le Corps commun d'inspection et salue le travail de recherche considérable entrepris et l'intérêt à long terme de son contenu et de ses recommandations. Le rapport offre un examen et une analyse indépendants des dispositions prises en matière de gouvernance de l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui, pour le PNUE, présente un immense intérêt. Ces conclusions et recommandations s'ajoutent aux appels lancés par les États Membres pour améliorer la gouvernance internationale de l'environnement, appels qui ont reçu une intensité nouvelle du rapport en question.

32. Le Directeur exécutif a rédigé ces observations en réponse aux recommandations faites et les a communiquées aux membres du Comité des représentants permanents le 5 novembre 2009, dans l'espoir de recueillir leurs contributions. Ces observations figurent dans le document UNEP/GCSS.XI/5 pour l'information du Conseil/Forum et elles sont reproduites, sous forme de tableau, à l'annexe du présent document.

33. Alors que de nombreuses activités du PNUE se rapportent déjà aux questions soulevées dans les recommandations du Corps commun d'inspection, elles attestent le caractère fragmentaire de la méthode suivie pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement. Dans sa réponse, le Directeur exécutif note donc que des changements structurels pourraient être nécessaires pour appliquer pleinement toutes les recommandations.

34. Le rapport et le processus consultatif prévus par la décision 25/4 du Conseil d'administration en date du 20 février 2009 sur la gouvernance internationale de l'environnement sont indépendants l'un de l'autre et seront examinés séparément par le Conseil/Forum. Un certain nombre de recommandations faites par le Corps commun d'inspection ont cependant été prises en compte par le groupe consultatif et se reflètent dans les suggestions relatives à des réformes graduelles et à des réformes plus vastes que ce groupe a faites.

## VI. Avantages pour les Parties découlant des synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

35. Comme l'a recommandé le groupe spécial de travail conjoint sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, les conférences des Parties à ces trois conventions ont adopté des décisions essentiellement identiques (connues sous le nom de « décisions relatives aux synergies »), sur les moyens d'améliorer cette coopération et cette coordination.

36. L'objectif général de la valorisation de ces synergies entre les trois conventions est de mieux appliquer les conventions aux niveaux national, régional et mondial, ce qui devrait conduire à une gestion pratique, pendant leur cycle de vie, des produits chimiques et des déchets dangereux. Les

<sup>17</sup> A/64/83/Add.1–E/2009/83/Add.1.

<sup>18</sup> La réponse du Secrétaire général est présentée sous forme de tableau avec les observations du Directeur exécutif.

décisions relatives aux synergies ont également pour but d'améliorer l'efficacité de l'appui et des services fournis aux Parties afin de réduire le fardeau administratif et de maximiser l'efficacité de l'utilisation des ressources à tous les niveaux.

37. Des réunions simultanées extraordinaires des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm auront lieu du 22 au 24 février 2010 à Bali (Indonésie) à l'occasion de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

38. Les participants aux réunions extraordinaires devraient prendre des décisions identiques sur les activités conjointes, les fonctions de gestion conjointes, la création à long terme de services conjoints, la synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions, les vérifications conjointes des comptes des secrétariats et un mécanisme d'examen.

39. L'exploitation des synergies, y compris dans la période provisoire se terminant avec les réunions extraordinaires, a montré que le fait de suivre une démarche de collaboration et de coordination dans l'application des trois conventions présente des avantages :

a) Une planification et une exécution conjointes des activités organiques et techniques par la création de groupes intersecrétariats portant sur les questions transversales facilitent d'ores et déjà les activités conjointes d'assistance technique aux Parties en concentrant et partageant les connaissances spécialisées et en réduisant les doubles emplois aux niveaux régional et national. Par exemple, des ateliers conjoints organisés aux niveaux national et régional pour émettre un message commun cohérent traitant des questions communes aux trois conventions et impliquant les autorités nationales représentant les trois conventions, aboutissent à une démarche plus cohérente de la gestion rationnelle des produits chimiques au niveau national. Ces ateliers ont été organisés avec succès en Afrique du Sud pour la région d'Afrique et en Uruguay pour l'Amérique latine et les Caraïbes. D'autres sont prévus en 2010 et plus tard;

b) L'utilisation conjointe des réseaux de centres régionaux associés aux travaux des trois conventions (bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et bureaux régionaux du PNUE) a abouti à une meilleure participation, par ces centres et bureaux, à la planification et à l'exécution des activités de création de capacités et d'assistance technique. Cette utilisation conjointe a également amélioré les capacités dont les Parties ont besoin aux niveaux national et régional pour élaborer une conception plus durable et plus indépendante de l'application intégrale des trois conventions;

c) La mise en œuvre des activités a été décentralisée et l'utilisation de ressources financières nécessairement limitées pour réaliser des activités aux niveaux national et régional par l'organisation de projets, d'activités et d'ateliers conjoints est désormais plus efficace;

d) L'utilisation d'experts régionaux associés aux centres régionaux et travaillant sur les trois conventions contribue à dégager des solutions nationales et régionales conjointes aux problèmes actuels et nouveaux;

e) Le PNUE a mis en place, pour les groupes de produits chimiques et de déchets, un réseau de coordonnateurs régionaux reposant sur les bureaux régionaux du PNUE qui existent déjà, et qui aident les Parties à résoudre les problèmes relatifs aux produits chimiques et déchets chimiques en facilitant la communication dans les deux sens entre les activités régionales, les coordonnateurs nationaux et les activités nationales organisées par les trois secrétariats et en facilitant l'exécution des activités de création de capacités et d'assistance technique organisées conjointement par les secrétariats des trois conventions;

f) La coopération avec les partenaires et les donateurs potentiels a permis d'inscrire les problèmes liés à la gestion des produits chimiques et des déchets à l'ordre du jour du programme mondial d'action pour l'environnement, avec une priorité plus élevée, ce qui a abouti à un soutien accru au travail que font les Parties pour exécuter les activités inscrites aux programmes de travail des trois conventions. On peut citer l'exemple de démarches communes, de représentations et de contributions communes à d'autres processus qui sont déjà en cours de réalisation en collaboration avec

la Commission du développement durable, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, l'Initiative « Douanes vertes » et d'autres organisations partenaires essentielles;

g) Des services conjoints dans les trois secrétariats ont été créés pour améliorer l'efficacité et la qualité des services fournis aux Parties. Ces services, tels que les définissent les décisions relatives aux synergies, sont par exemple des services financiers, administratifs, juridiques et informatiques, à quoi il faut ajouter ceux qui ont trait à l'information et à la sensibilisation du public. En exécutant conjointement ces services de façon plus coordonnée et plus efficace, les Parties ont tout à gagner à un déplacement de ressources depuis l'administration à l'exécution aux niveaux national, régional et mondial, ce qui améliore l'appui apporté aux pays dans les efforts qu'ils font pour appliquer de façon complète et efficace les trois conventions;

h) Les efforts constants faits pour améliorer la coopération et la coordination entre les trois secrétariats, par les services conjoints, ont abouti à une augmentation de la capacité de fournir une aide et des services aux Parties, en élargissant le vivier de spécialistes pouvant apporter leur concours au personnel technique des trois secrétariats; en améliorant l'uniformité de l'application des procédures et des instruments pour faciliter l'exploitation de nouvelles possibilités de planification conjointe; en améliorant la continuité des services par un système efficace d'appui; et en permettant une utilisation plus efficace des compétences techniques et de la formation des membres du personnel.

40. L'objet de l'exploitation des synergies est de renforcer la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets, et cela devrait accroître la visibilité de cette question et favoriser sa réorganisation politique. Le processus devrait également continuer à attirer un appui financier à la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial.

41. Le PNUE s'efforcera d'appliquer les moyens de valoriser les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement s'agissant des produits chimiques et des déchets; il mettra aussi l'accent sur les questions soulevées par la réalisation des synergies entre les divers accords multilatéraux sur l'environnement qui concernent la diversité biologique, pendant les deux années qui viennent, d'une façon qui soit compatible avec son mandat, tout en reconnaissant pleinement l'autorité et l'autonomie des diverses conférences des Parties.

## VII. Processus et déclaration connexes

42. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé pour « fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial ». <sup>19</sup> Les auteurs d'un rapport du PNUE sur l'orientation future des travaux du FEM indiquent que « les négociations sur la réforme du FEM ainsi que les appels à un 'reclassement' du PNUE reflètent la volonté d'introduire une plus grande cohérence et une meilleure direction dans la gouvernance internationale de l'environnement. Cependant, quand on considère les rôles respectifs du FEM et du PNUE, dans le renforcement possible de la gouvernance internationale de l'environnement, il est essentiel de rappeler leurs origines, leurs fonctions et leurs mandats respectifs ». <sup>20</sup> Dans le contexte de la gouvernance internationale de l'environnement, le mandat du FEM est « de servir et de faciliter, et non pas de diriger ». <sup>21</sup> Le cinquième exercice de reconstitution des ressources du FEM, qui est en cours, s'achèvera en février 2010.

43. Exprimant l'opinion collective des dirigeants qui participaient au sommet sur le changement climatique le 22 septembre 2009 à New York, le Secrétaire général de l'ONU, dans son résumé final, a noté que « la réponse au changement climatique devait être replacée dans le contexte plus large du développement durable ». Il a noté en outre que les dirigeants ont exprimé « la nécessité d'une structure

<sup>19</sup> *Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial*, GEF, Washington, D.C., 2008, p. 10.

<sup>20</sup> C. Martin et J. Werksman, *Thoughts on the Future of the GEF*, UNEP, 2009, P. 26.

<sup>21</sup> *Ibid*, p. 27.

équitable de gouvernance, avec une représentation équilibrée des pays en développement et un respect de leurs priorités ».<sup>22</sup>

44. Dans leur lettre ouverte au Secrétaire général, les dirigeants de la France et de l'Allemagne ont appelé de leurs vœux « la création d'une nouvelle architecture institutionnelle pour faciliter le développement du droit international de l'environnement », une « refonte de la gouvernance environnementale » et l'exploitation de « l'impulsion apportée par la Conférence de Copenhague à de nouveaux progrès vers la création d'une Organisation mondiale de l'environnement ».<sup>23</sup>

45. Les dirigeants brésilien et français ont lancé un nouvel appel à la création d'une organisation internationale en novembre 2009; ils ont indiqué dans leur déclaration commune :

« Le Brésil et la France s'accordent sur la nécessité de créer une organisation internationale consacrée à l'environnement et au développement durable, pour donner plus de cohérence aux efforts de la communauté internationale dans ces domaines. Ils sont convaincus qu'une impulsion décisive devrait être donnée à Copenhague en décembre, afin que l'organisation mondiale soit mise en place à la Conférence Rio + 20 à Rio de Janeiro en 2012 ».<sup>24</sup>

46. Le 17 novembre 2009, le Président kenyan, durant la réunion du Comité des dix Chefs d'État et de gouvernement sur le changement climatique tenue à Addis Abeba, a engagé instamment les dirigeants africains à s'unir pour obtenir la transformation du PNUE en une organisation authentiquement mondiale chargée de l'environnement, qui serait basée à Nairobi.

47. À la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, du 27 au 29 novembre 2009 à Port of Spain, les représentants ont « soutenu les efforts actuellement déployés pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement ». En particulier, ils ont déclaré que « cette réforme devrait couvrir tous les éléments du système international qui s'occupent du développement écologiquement rationnel, intégrer les priorités environnementales et développementales et répondre souplesment, pratiquement et rapidement, aux besoins prioritaires des petits États et pays les moins avancés ».<sup>25</sup>

48. En décembre 2009, l'Assemblée parlementaire commune Union européenne-pays ACP, qui regroupe des parlementaires signataires de l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part (Accord de Cotonou) a adopté une résolution sur le changement climatique appelant « à la transformation du Programme des Nations Unies pour l'environnement » en une organisation authentiquement mondiale chargée de l'environnement qui serait basée à Nairobi (Kenya), dotée d'une capacité renforcée et adéquate pour remédier à la gravité de la catastrophe environnementale et des problèmes qui en découlent dans le monde ».<sup>26</sup>

49. Dans un appel conjoint lancé durant la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Copenhague en décembre 2009, le Président français et le Premier Ministre éthiopien ont déclaré :

La Conférence de Copenhague offre une occasion historique de lancer un processus conduisant à la création d'une Organisation mondiale de l'environnement. Celle-ci veillera à ce que l'environnement, le développement durable et la lutte contre le changement climatique demeurent bien une priorité absolue inscrite à l'agenda international après [la conférence]. Et ce processus sera une étape vers l'adaptation de la gouvernance internationale aux problèmes et aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle.<sup>27</sup>

<sup>22</sup> Pour le texte de ce résumé voir l'adresse suivante :

[http://www.un.org/wcm/webdav/site/climatechange/shared/Documents/Chair\\_summary\\_Finall\\_E.pdf](http://www.un.org/wcm/webdav/site/climatechange/shared/Documents/Chair_summary_Finall_E.pdf).

<sup>23</sup> Lettre ouverte du Président Sarkozy et de la Chancelière Merkel au Secrétaire général, le 21 septembre 2009.

<sup>24</sup> [http://www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat\\_id=8&press\\_id=3097](http://www.elysee.fr/documents/index.php?lang=fr&mode=view&cat_id=8&press_id=3097)

<sup>25</sup> Communiqué.

<sup>26</sup> ACP-EU/100.613/09/fin.

<sup>27</sup> [http://www.elysee.fr/documents/index.php?cat\\_id=1&lang=fr&mode=view&press\\_id=3195](http://www.elysee.fr/documents/index.php?cat_id=1&lang=fr&mode=view&press_id=3195)

50. L'Accord de Copenhague pourra avoir des implications pour la gouvernance internationale de l'environnement, notamment s'agissant du financement et du développement et du transfert de technologies.<sup>28</sup>

51. En juin 2009, plusieurs générations de dirigeants écologistes se sont réunies au Forum sur la gouvernance mondiale de l'environnement organisé par l'Université Yale à Glion (Suisse) pour redécouvrir le passé, analyser le présent et imaginer l'avenir d'une gouvernance mondiale de l'environnement. Les participants sont parvenus à la conclusion que des mesures concrètes, pratiques et réalistes étaient essentielles pour apporter une impulsion au processus de réforme. Dans le même temps, une vision large et évolutive doit inspirer toutes les propositions de changement ».<sup>29</sup>

## VIII. Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20)

52. Par sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2012 une conférence des Nations Unies de trois jours sur le développement durable, qu'elle baptise « Rio + 20 » en référence au vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992. Les thèmes de la réunion seront « l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable ».<sup>30</sup> La Conférence donnera lieu à un document politique ciblé.<sup>31</sup>

53. Au dixième alinéa de cette résolution, l'Assemblée générale a noté que la réalisation des objectifs des trois piliers du développement durable continue à se heurter à des difficultés, en particulier dans le contexte des crises mondiales actuelles, et, au douzième alinéa, elle a réaffirmé que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social comptent parmi les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable.

54. Au paragraphe 23 de la même résolution, l'Assemblée générale a décidé qu'un comité préparatoire serait créé dans le cadre de la Commission et chargé de préparer la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour assurer la participation pleine et effective de tous les États Membres des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, ainsi que des autres entités associées aux travaux de la Commission.

55. Au paragraphe 26 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au comité préparatoire, à sa première réunion, un rapport sur les progrès accomplis et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable ainsi qu'une analyse des thèmes identifiés.

## IX. La marche à suivre

56. Les gouvernements ont reconnu et examiné la nécessité d'agir pour assurer la durabilité de l'environnement de leur pays, non seulement parce qu'il fait partie intégrante de leur patrimoine national mais aussi, ce qui n'est pas moins important, comme moyen essentiel de leur développement économique et social. Cela devient clair quand on examine le rôle que joue l'environnement dans pratiquement tous les grands secteurs de l'économie et de la société, notamment dans l'agriculture, la santé publique, l'énergie et les transports.<sup>32</sup>

<sup>28</sup> FCCC/CP/2009/L.7.

<sup>29</sup> M. Ivanova, *Global environmental governance in the twenty-first century: way ahead wide open*, Global Environmental Governance Project, juin 2009.

<sup>30</sup> Par. 20 a).

<sup>31</sup> Par. 20 b).

<sup>32</sup> Le rôle de l'environnement dans le développement durable, dans le contexte des trois piliers interdépendants et se renforçant mutuellement, a été exposé par le Directeur exécutif du PNUE dans la note d'analyse qu'il a remise à la réunion de Rome du groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement.

57. La science a amplement démontré les conséquences négatives du changement environnemental, notamment le changement du climat, sur le développement social et économique. L'origine et l'ampleur des problèmes qui se posent aux pays les obligent à leur donner une réponse mondiale sur la base des Principes de Rio.

58. Étant donné ce qui précède, il est clair que les ministres de l'environnement, à eux seuls, ne peuvent résoudre les problèmes de l'environnement. Un moyen d'améliorer leur position vis-à-vis des autres secteurs consiste à renforcer le système de gouvernance nationale.

59. Les procédures relatives à la gouvernance qui viennent d'être mentionnées, notamment celles du FEM et des négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques demeurent isolées les unes des autres. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a reçu pour mandat de regrouper tous les aspects environnementaux et de formuler des directives et des avis pour le choix d'une politique générale.

60. En définissant les objectifs et en soulignant les fonctions d'un système de gouvernance internationale de l'environnement qui soit capable d'aider les pays à résoudre les problèmes environnementaux actuels et à valoriser les perspectives nouvelles, le groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau créé par la décision 25/4 a posé les bases de débats féconds sur la voie à suivre pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement, par le Conseil d'administration, afin d'apporter des contributions aux travaux de l'Assemblée générale.

## **X. Résultats des consultations : quelques messages possibles**

61. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement est l'enceinte des Nations Unies chargée de définir la politique de l'environnement et de réunir les ministres de l'environnement du monde entier pour examiner d'importantes questions nouvelles de politique générale dans le domaine de l'environnement. Le Conseil/Forum fournit des avis de portée générale et des directives dans le but, notamment, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Ce faisant, il invite les dirigeants des organismes des Nations Unies et les chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement à rencontrer les ministres lors de réunions et il cherche à promouvoir une authentique participation des représentants des grands groupes et des organisations non gouvernementales, notamment celle du secteur privé.

62. La pratique voulant que le Président du Conseil/Forum résume la teneur des consultations ministérielles qui ont lieu lors de chaque session est maintenant bien établie. Ce résumé offre l'occasion pour les ministres de l'environnement d'adresser collectivement un message au système des Nations Unies, aux gouvernements, à la société civile et au secteur privé sur les perspectives qu'ouvrent les questions examinées.

63. En dehors de ce résumé, le Président a proposé que le Conseil/Forum adopte une déclaration ministérielle ou un communiqué. Un projet a été proposé par les Gouvernements indonésien et serbe.

64. Sur la base des résultats du travail du groupe consultatif créé par la décision 25/4, les Gouvernements italien et kenyan ont proposé un projet de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement.

## Annexe

## Observations du Directeur exécutif sur les recommandations du Corps commun d'inspection<sup>33</sup>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
<p><b>Recommandation 1 :</b> Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale pour examen par l'entremise du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE un arrangement clairement défini concernant la division du travail entre les organismes de développement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement, où seraient indiqués leurs domaines de compétence respectifs et les types d'activités de renforcement des capacités d'ordre normatif et opérationnel que doivent entreprendre les uns et les autres en matière de protection de l'environnement et de développement durable.</p>	<p>En dehors du renforcement des efforts menés constamment pour régler le problème de la division du travail et de l'intégration effective des considérations environnementales dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, par des organes tels que le Groupe de la gestion de l'environnement, le Comité des Chefs de secrétariat pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement, et des instruments tels que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le Directeur exécutif propose que des changements plus profonds, structurels sont sans doute nécessaires pour résoudre au mieux ce problème. À cette fin, il propose que l'Assemblée générale envisage d'adopter le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, en tant que plan valable à l'échelle du système.</p>	<p>D'une manière générale, les membres du CCS approuvent l'objectif visé par cette recommandation, ils estiment toutefois qu'au lieu de tenter d'imposer à partir du sommet de la hiérarchie une division du travail, tentative qui a déjà échoué par le passé, il serait préférable d'adopter une méthode davantage axée sur la coopération. Une telle méthode aboutirait à la formulation de recommandations à l'intention des divers partenaires, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement et les institutions spécialisées. Ces recommandations devraient également être fondées sur une évaluation concrète des compétences particulières de chaque organisme et de son bilan en matière d'établissement de normes ou des activités qu'il mène sur le terrain dans le cadre établi par les États Membres par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres priorités stratégiques. S'agissant de la cohérence interinstitutionnelle, il serait peut-être préférable de favoriser un groupement thématique et une coordination plus rationnels et plus efficaces au sein du système des Nations Unies au lieu d'imposer des règles strictes de division du travail entre les organismes de développement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement.</p>
<p><b>Recommandation 2 :</b> L'Assemblée générale devrait envisager d'ajouter au cadre stratégique de l'ONU pour le plan-programme biennal une orientation générale applicable à l'échelle du système des Nations</p>	<p>Le Directeur exécutif est favorable à l'idée d'une orientation générale à l'échelle du système pour l'élément relatif à la protection de l'environnement dans le développement durable qui serait tout à fait compatible</p>	<p>Les organismes sont favorables à l'adoption d'une orientation générale applicable à l'échelle du système en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Ils doutent néanmoins que</p>

33 Les recommandations sont reproduites telles que reçues du Corps commun d'inspection, sans contrôle rédactionnel formel. On trouvera l'intégralité de la réponse du Secrétaire général dans le document A/64/83/Add.1-E/2009/83/Add.1, et celle du Directeur exécutif dans le document UNEP/GCSS.XI/5.

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
<p>Unies en matière de protection de l'environnement et de développement durable; si elle en décidait ainsi, l'Assemblée devrait prier le Secrétaire général de mettre au point cette orientation en vue de la lui soumettre pour approbation par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat.</p> <p><b>Recommandation 3 :</b> L'Assemblée générale devrait également décider d'autoriser le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE à adopter la stratégie à moyen terme du PNUE comme instrument applicable à l'échelle du système et faisant partie intégrante du cadre stratégique de l'ONU.</p>	<p>avec le mandat initial du PNUE, tel qu'il est défini dans la résolution qui l'a constitué<sup>34</sup> à l'appui de la résolution 63/311 du 14 septembre 2009.</p> <p>Alors que la stratégie du PNUE à moyen terme pour 2010–2013 prévoit des directives précieuses pour le PNUE lui-même, elle devrait être refondue pour servir les besoins de l'ensemble du système des Nations Unies et devenir partie intégrante du plan stratégique du système des Nations Unies.</p>	<p>l'on puisse y parvenir par le biais du cadre stratégique pour le plan-programme biennal établi par le Secrétariat de l'ONU et examiné par l'Assemblée générale, étant donné qu'il ne s'applique pas à l'ensemble du système des Nations Unies. Les mécanismes du CCS et, pour certaines questions, le Groupe de la gestion de l'environnement assurent déjà une planification cohérente à l'échelle du système.</p>
<p><b>Recommandation 4 :</b> Le Secrétaire général devrait, avec le concours du Directeur exécutif du PNUE, proposer à l'Assemblée générale – par l'intermédiaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE – des modalités permettant aux États Membres d'élaborer et de gérer de façon plus satisfaisante des accords multilatéraux sur l'environnement sans créer un secrétariat indépendant pour telle ou telle convention.</p>	<p>Les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, qui se heurtent à des contraintes de plus lourdes sur leurs ressources humaines et financières, sont soucieux de répondre aux questions soulevées au sujet de l'efficacité de l'administration et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tout en respectant leur indépendance juridique. Le Directeur exécutif est donc favorable à la recommandation tendant à établir des modalités par lesquelles l'Assemblée générale gérerait la constitution et l'application pratique de futurs accords, y compris les négociations en cours pour l'adoption d'un instrument sur le mercure. À la lumière de ces constatations et des résultats d'une étude récente de l'Institut international du développement durable qui montrent la lourdeur des coûts associés, à la charge des gouvernements, il suggère en outre que le processus de valorisation des synergies entre les conventions qui s'occupent des produits chimiques et des déchets soit suivi de près pour en dégager les enseignements et les appliquer aux négociations sur le mercure, puis les communiquer au secrétariat des conventions qui s'occupent de la diversité biologique, à</p>	<p>Les membres du CCS approuvent pour l'essentiel l'objectif visé par cette recommandation dans la mesure où elle s'applique aux accords multilatéraux sur l'environnement à venir, dont les modalités d'élaboration et de gestion peuvent être précisées. Ils notent toutefois qu'elle ne tient pas compte du fait que des questions de fond primordiales peuvent justifier la création d'un secrétariat indépendant pour tel ou tel instrument. Ces justifications pourraient inspirer des changements dans le fonctionnement des accords multilatéraux sur l'environnement existants. Dans certains cas, lorsque les responsabilités fonctionnelles et les domaines d'activité sont suffisamment proches, une gestion conjointe des accords multilatéraux sur l'environnement et un renforcement des synergies entre leurs obligations relatives à l'établissement de rapports et leurs activités de renforcement des capacités pourraient faciliter la mise en œuvre au niveau national, notamment par l'intermédiaire du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en fonction des priorités nationales. Il</p>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
	la fois par leur conférence des Parties et par le Conseil d'administration du PNUE.	serait sans doute préférable que les modalités d'une telle stratégie soient mises au point par le Groupe de la gestion de l'environnement, où les accords multilatéraux sur l'environnement sont également représentés, ou par des mécanismes de coordination plus spécialisés, tels que le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique ou le Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio.
<p><b>Recommandation 5 :</b> En s'employant elle-même activement à examiner périodiquement les rapports des accords multilatéraux sur l'environnement, l'Assemblée générale devrait dûment soutenir le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE pour que celui-ci soit mieux à même de s'acquitter de son mandat, consistant à examiner et évaluer régulièrement la mise en œuvre de tous les accords multilatéraux sur l'environnement administrés dans le cadre du système des Nations Unies en vue d'assurer une coordination et une cohérence entre ces accords conformément à la décision SS.VII/1, et de tenir l'Assemblée informée des progrès accomplis.</p>	<p>Alors que cette question relève déjà du PNUE en raison de son mandat actuel, le renforcement du rôle et du statut du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, comme autorité mondiale s'occupant de l'environnement, est essentiel pour que le PNUE puisse jouer un tel rôle. Il est possible d'améliorer le rôle du Conseil/Forum dans l'accomplissement de son mandat, en travaillant de plus en plus sur de telles questions entre les sessions.</p> <p>Mais les progrès, à cet égard, dépendront, entre autres facteurs, de l'examen par l'Assemblée générale de l'importante question de l'élargissement de la composition du Conseil d'administration qui compte actuellement 58 membres, pour rendre cette composition universelle.<sup>35</sup> La question de la composition universelle est à l'ordre du jour depuis plus de 10 ans et le Secrétaire général a présenté deux rapports – A/59/262 en août 2004 et A/61/322 en août 2006 – sur « cette question complexe »<sup>36</sup> à l'Assemblée générale pour examen.</p> <p>L'Assemblée générale devrait aborder cette question à sa soixante-quatrième session et toute décision qu'elle prendrait à ce sujet constituerait une directive pour le secrétariat du PNUE.</p> <p>Le Directeur exécutif souligne en outre</p>	<p>Les organismes adhèrent à cette recommandation et notent que cette question relève peut-être déjà de la compétence du PNUE, compte tenu des mandats existants. La validité d'un tel exercice dépendrait également des décisions finales qui pourraient être prises sur la participation universelle au Conseil d'administration du PNUE, conformément à la logique qui sous-tend cette recommandation.</p>

<sup>35</sup> Voir la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la résolution 58/209 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, qui demande des observations sur la question de la composition universelle du PNUE auprès des États Membres, du Conseil d'administration et des organes pertinents du système des Nations Unies, observations que l'Assemblée générale devait examiner à sa soixantième session..

<sup>36</sup> A/59/262.

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
	<p>l'intérêt potentiel du travail du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE et des conférences des Parties, en proposant que l'Assemblée générale, par le canal de la deuxième Commission, inscrive, au titre du point sur le développement durable, un point relatif à l'environnement, à propos duquel toutes les questions ayant un intérêt direct au regard de la durabilité environnementale dans le contexte de l'Objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le développement seraient discutées de façon approfondie.</p> <p>S'agissant du principe de subsidiarité, l'Assemblée générale pourrait également, par le canal de la deuxième Commission, soutenir le travail accompli par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les conférences des Parties, en inscrivant de façon permanente à son ordre du jour un point relatif à l'examen des questions stratégiques et de l'application de ces accords. Le rôle de l'Assemblée générale devrait être déterminé par le statut de ses membres, en tant que Parties à divers accords multilatéraux sur l'environnement.</p>	
<p><b>Recommandation 6 :</b> Se fondant sur une proposition du Directeur exécutif du PNUE et sur des consultations avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, des directives relatives à l'établissement de plateformes nationales et, s'il y a lieu, régionales pour les politiques relatives à la protection de l'environnement et au développement durable, qui puissent intégrer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les processus liés au Bilan commun de pays et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.</p>	<p>Étant donné que les pays ont besoin de recevoir un appui aux niveaux national et régional, le Directeur exécutif accueille avec satisfaction cette recommandation. En outre, il propose que les plateformes nationales et régionales dont la création a été recommandée ne soient pas limitées au Bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, mais englobent aussi d'autres processus pertinents tant dans les pays développés qu'en développement.</p>	<p>Les membres du CCS conviennent qu'il faut établir des plates-formes régionales ou nationales qui puissent faciliter l'intégration de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les processus liés aux bilans communs de pays et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, compte tenu des priorités nationales dans un cadre de développement durable. Ils proposent néanmoins que ces plates-formes soient établies dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies et du système des coordonnateurs résidents par le biais d'un processus qui garantisse la responsabilisation et la participation active des principaux organismes du système des Nations Unies. Le secrétariat du PNUE œuvre, en collaboration avec le Groupe des</p>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
		<p>Nations Unies pour le développement et l'École des cadres du système des Nations Unies, à l'intégration du développement durable (un des cinq principes fondamentaux du processus de programmation conjointe par pays) dans les processus ayant trait aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment les activités des accords multilatéraux sur l'environnement. Il convient d'appeler l'attention sur le fait qu'aucun crédit budgétaire n'est actuellement prévu pour les plates-formes en question. Il est donc proposé de laisser à l'appréciation des organes compétents les décisions relatives à leur structure et à leur financement, sur la base des observations communiquées par le Groupe de la gestion de l'environnement et le Groupe des Nations Unies pour le développement. De plus, avant de créer de telles plates-formes, il convient de recenser et d'analyser les plates-formes nationales et régionales de protection de l'environnement existantes. Il serait en effet préférable de renforcer les capacités des plates-formes qui fonctionnent déjà correctement.</p>
<p><b>Recommandation 7 :</b> Le Secrétaire général, agissant en qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, devrait encourager les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement :</p> <p>a) À élaborer un cadre commun de planification à l'échelle du système pour la gestion et la coordination des activités relatives à l'environnement, en s'inspirant du cadre de gestion axée sur les résultats approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/257 et, à cet effet,</p> <p>b) À établir un document de planification indicative servant à la programmation conjointe de leurs activités</p>	<p>Le Directeur exécutif reconnaît l'importance de cette recommandation, en soulignant son lien étroit avec les recommandations 2 et 3. Pour appliquer cette recommandation, il propose de partir des résolutions actuelles de l'Assemblée générale, notamment la résolution 3437 (XXX) du 9 décembre 1975, et des résolutions 37/217 et 37/219 du 20 décembre 1982, qui offrent la base nécessaire pour développer un cadre commun de planification à l'échelle du système pour la gestion et la coordination des activités environnementales et pour établir un document indicatif de planification pour la programmation commune de leurs activités dans le domaine de l'environnement.</p>	<p>Les membres du CCS appuient cette recommandation qu'ils appliquent déjà dans le cadre du CCS et du Groupe de la gestion de l'environnement, ce dernier étant notamment composé d'accords multilatéraux sur l'environnement. Ils comptent mettre davantage à profit les conseils d'experts et les directives du Groupe de la gestion de l'environnement et du PNUE, le cas échéant, notamment dans leurs activités de planification des achats, de manière à réduire leur impact sur l'environnement. L'élaboration de tout cadre commun de planification à l'échelle du système devrait s'appuyer sur des principes directeurs et sur une stratégie adoptés par un processus intergouvernemental, ce qui suppose une division du travail clairement établie au préalable (voir aussi la recommandation 1 ci-dessus), ainsi qu'une analyse des mesures</p>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
dans le domaine de l'environnement.		d'incitation et des modalités de coopération (voir aussi les observations sur les recommandations 2 et 3 ci-dessus).
<p><b>Recommandation 8 :</b> Le Secrétaire général devrait, en concertation avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes des Nations Unies compétents, examiner la question de savoir si le financement des activités relatives à l'environnement est suffisant et efficace, en se concentrant sur la notion de surcoût, et présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux concernés.</p> <p><b>Recommandation 9 :</b> Après avoir reçu le rapport susmentionné du Secrétaire général et les vues des organes intergouvernementaux concernés à ce sujet, l'Assemblée générale devrait redéfinir la notion de financement des surcoûts applicable aux mécanismes financiers existants.</p>	<p>Il faut augmenter le financement consacré à la mise en œuvre des accords dans l'ensemble du système international de gouvernance de l'environnement. Par comparaison avec d'autres régimes, la mobilisation des fonds et des dispositions administratives correspondantes dans le domaine de l'environnement est extrêmement dispersée, et les divers organes sont constamment en concurrence pour l'obtention des fonds, ce qui se traduit, au niveau global, par des transactions inefficaces et par des frais généraux très élevés. En conséquence, il y a un risque de doubles emplois mais aussi le risque de méconnaître des déficits de financement.</p> <p>Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), créé pour apporter un financement nouveau et supplémentaire, libéral ou concessionnel, afin de couvrir les surcoûts convenus découlant des mesures destinées à protéger l'environnement mondial, a signalé que les besoins de financement pour le règlement des grandes questions environnementales mondiales, dans le mandat du FEM, avaient considérablement augmenté.</p> <p>Le FEM a donc recommandé que les niveaux de financement pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux soient considérablement relevés, étant donné l'urgence grandissante de ces problèmes.</p> <p>Comme les besoins de financement des pays en développement, pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux, ne cessent d'augmenter, le Directeur exécutif considère qu'un examen à l'échelle du système des Nations Unies du niveau et de l'efficacité du financement des activités environnementales est critique pour repérer les lacunes du financement et</p>	<p>Les membres du CCS sont préoccupés par cette recommandation et soulignent que la notion de surcoût s'applique au financement du Fonds pour l'environnement mondial, mais pas à celui des autres fonds pour l'environnement du système des Nations Unies, aux institutions financières internationales ou donateurs bilatéraux. Sur un plan plus fondamental, ils sont également préoccupés par le fait que les dépenses consacrées à l'environnement ne tiennent pas toujours compte des priorités établies par les organes directeurs compétents, notamment ceux des accords multilatéraux sur l'environnement, et proposent que l'Assemblée générale envisage plutôt de créer un système de suivi du financement au service de l'environnement inspiré du système établi dans le domaine humanitaire, compte tenu du rôle que pourrait jouer le Groupe de la gestion de l'environnement en la matière.</p>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
	<p>ainsi aider à résoudre ces problèmes. Mais on ne peut se contenter de réfléchir au concept de surcoût, qui est trop étroit. Le secrétariat du PNUE est disposé à soutenir toute initiative qui élargirait la perspective sur les problèmes de financement de la gouvernance internationale de l'environnement.</p> <p>Le Directeur exécutif est donc favorable, en principe, à la recommandation, dans la mesure où elle s'applique à un examen des mécanismes financiers existants, notant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2007</p>	
<p><b>Recommandation 10 :</b> Le Secrétaire général devrait, sur la base d'une proposition du Directeur exécutif du PNUE et en concertation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par celui-ci :</p> <p>a) Définir ou revoir la délégation de pouvoir et la division des tâches et responsabilités des entités qui fournissent des services administratifs, financiers et de gestion des ressources humaines aux conférences des parties; et</p> <p>b) Élaborer un accord de prestation de services définissant clairement le volume et la nature des services que les offices des Nations Unies à Nairobi et à Genève doivent fournir aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.</p>	<p>Le Directeur exécutif est favorable à cette recommandation et examine les dispositions administratives actuellement prises entre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Sur la base de cet examen, des décisions pertinentes des conférences des Parties et des enseignements dégagés de la délégation de pouvoirs au PNUE, les délégations de pouvoirs sont actuellement mises au point pour les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE.</p> <p>La Section des services aux entreprises du secrétariat du PNUE examine actuellement les dispositions administratives prises en prenant en considération les besoins du Service de la gestion des ressources humaines dans tous les bureaux du PNUE, y compris dans les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Ce travail devrait dégager une division claire des rôles et des attributions des diverses entités apportant des services administratifs et financiers et des ressources humaines aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement gérés par le PNUE.</p> <p>Le secrétariat du PNUE apporte un soutien administratif aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Cette fonction d'appui est exercée par l'Office des</p>	<p>Les membres du CCS appuient cette recommandation et notent que l'élaboration de l'accord de prestation de services a déjà commencé.</p>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
	Nations Unies à Nairobi et l'Office des Nations Unies à Genève, et des accords portant sur les services ont été rédigés pour chaque groupe de services. Mais le PNUE, examine ces accords afin d'améliorer le soutien administratif au PNUE et de définir ce soutien en faveur des accords multilatéraux sur l'environnement.	
<p><b>Recommandation 11 :</b> Avec le concours du Directeur exécutif du PNUE et en concertation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le Secrétaire général devrait procéder à un examen des pratiques du PNUE et de l'Office des Nations Unies à Nairobi concernant le recrutement du personnel des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et proposer des mesures pour améliorer l'organisation des effectifs et la répartition géographique du personnel.</p>	<p>Les effectifs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement sont approuvés par leur conférence des Parties et le processus de recrutement est confié au système mis en place par les Nations Unies pour le recrutement et la gestion des ressources humaines. Un interlocuteur chargé de la coordination de cette question pour les différents accords multilatéraux sur l'environnement a été désigné par le Directeur exécutif pour introduire une meilleure coordination dans le recrutement et l'administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.</p> <p>Les effectifs et la répartition géographique sont encore améliorés sur plusieurs fronts, notamment par des contrôles administratifs du recrutement, conformément aux objectifs établis par le plan d'action sur les ressources humaines et ceux définis dans le contrat passé par le Directeur exécutif avec le secrétaire général.</p>	<p>Les membres du CCS adhèrent à cette recommandation, étant entendu que, comme la recommandation 10, elle s'applique aux accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, et notent que son application a déjà commencé.</p>
<p><b>Recommandation 12 :</b> Le Secrétaire général devrait :</p> <p>a) Accroître la transparence tant dans l'utilisation des ressources provenant des dépenses d'appui aux programmes en fonction des dépenses effectives que dans les services fournis aux accords multilatéraux sur l'environnement administrés par l'ONU et le PNUE et, à cet effet, veiller à ce que les contributions aux dépenses d'appui prélevées en contrepartie de ces services soient budgétisées et cadrent</p>	<p>Le Directeur exécutif est favorable à la recommandation a) en principe et achève actuellement une étude interne sur les dépenses d'appui au programme. L'application de cette recommandation tiendra compte des accords du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination sur la définition et l'utilisation des notions de coûts d'appui au programme, en particulier les dépenses définies comme « indirectes » (CEB/2005/HLCM/R.22, page 2). Cette recommandation tiendra compte aussi de l'instruction ST/AI/286 du 3 mars 1982 sur la politique des Nations Unies concernant les dépenses d'appui au programme.</p>	<p>Les organismes appuient les dispositions prévues à l'alinéa a) de cette recommandation et notent qu'une étude interne sur les dépenses d'appui aux programmes est actuellement menée par le secrétariat du PNUE. En ce qui concerne l'alinéa b), les membres du CCS proposent que, compte tenu de la politique d'autonomie des autorités et mécanismes de financement de la Conférence des Parties de chaque accord multilatéral sur l'environnement, les conférences elles-mêmes examinent la possibilité de créer un budget commun pour les services d'appui administratif fournis aux accords multilatéraux sur</p>

<i>Recommandations du Corps commun d'inspection</i>	<i>Synthèse de la réponse du Directeur exécutif</i>	<i>Réponse du Secrétaire général, par le canal du Conseil des Chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS)</i>
<p>avec les dépenses effectivement engagées;</p> <p>b) Charger le Contrôleur de l'ONU d'entreprendre des consultations avec les entités des Nations Unies qui fournissent des services administratifs aux conférences des parties et, compte tenu de ces consultations, de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle les adopte, des propositions visant à établir un budget commun des services d'appui administratif fournis aux accords multilatéraux sur l'environnement, en informant chaque conférence des parties des incidences administratives et budgétaires d'un tel arrangement.</p>	<p>Le Directeur exécutif en revanche n'est pas favorable à la recommandation b) telle qu'elle est libellée. Le contrôle du nombre et de la prolifération des secrétariats indépendants doit être examiné avant qu'une stratégie de repli puisse être définie : il faut déterminer comment cette prolifération passée et future sera gérée. La question est traitée dans la recommandation 4. La recommandation b) devrait également reconnaître que le Directeur exécutif, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les conférences des Parties se partagent les responsabilités à cet égard.</p>	<p>l'environnement. Un tel examen pourrait porter sur la question de la structure de gestion et sur les critères d'accès à un budget commun, ainsi que sur la question de savoir si une telle stratégie permettrait de dégager des économies. Ce n'est qu'après un tel examen que l'on pourrait présenter une recommandation avisée à l'Assemblée générale pour approbation (voir aussi l'observation sur la recommandation 4 ci-dessus).</p>